



REGLEMENT DE MAISON

La direction et le personnel vous souhaitent une cordiale bienvenue au Foyer du Vallon et espèrent que vous y trouverez le climat d'amitié, de confort et de bien-être que vous souhaitez. Notre désir est de créer avec vous un lieu de vie où chacun se sente à l'aise et contribue au bien de tous.

GENERALITES

Article premier

Le Foyer est destiné aux personnes handicapées de la vue en âge AVS.

Les personnes nécessitant des soins médicaux techniques importants ou présentant un danger pour elles-mêmes ou autrui ne peuvent être admises.

Article 2

Le Foyer reçoit toutes personnes domiciliées dans le canton de Genève, sans distinction de nationalité ni de religion.

Article 3

Les demandes d'admission sont adressées à la direction du Foyer, par l'intermédiaire du Centre d'information et de réadaptation de l'Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants ainsi que par les différents Services placeurs de Genève. L'admission définitive est de la compétence de la direction du Foyer, qui peut, dans des situations très particulières, soumettre le cas au Comité du Foyer.

Article 4

L'admission d'un couple n'est prise en considération que si l'un des conjoints répond aux conditions stipulées à l'article 1.

Article 5

Le prix de pension est proposé par le Comité du Foyer. Il est ratifié par les autorités cantonales compétentes.

Article 6

Le résidant qui ne peut, pour une raison ou une autre, se soumettre au règlement de maison ou qui compromet la bonne marche et l'harmonie de celle-ci, se voit contraint de quitter le Foyer après un avertissement et un délai approuvé par le Comité du Foyer.

REGLEMENT INTERNE

Pour la bonne marche de la Maison, nous vous prions de respecter les différents points suivants :

Article 7

UTILISATION DE LA CHAMBRE

Lors de votre installation pour une longue durée, vous pouvez apporter vos objets personnels et, avec l'accord préalable de la direction, votre mobilier

Pour aménager votre chambre, sachez qu'aucun clou ne doit être enfoncé dans les parois. Pour la pose des cadres, des tableaux, entendez-vous avec la direction.

L'usage de postes de radio et de télévision ne doit pas gêner les voisins. La tranquillité dans la maison sera particulièrement observée entre 13h00 et 14h00 et à partir de 22h00.

L'utilisation d'autres appareils électriques (à l'exception du frigo, de l'appareil de lecture, de l'ordinateur, du rasoir et du sèche-cheveux) n'est pas autorisée. Il en est de même pour les bougies et les appareils avec flamme ouverte.

Article 8

LINGE

Le linge de maison est fourni par le Foyer. Il est entretenu et changé régulièrement.

Le blanchissage et le raccommodage courant de votre lingerie et de vos vêtements personnels sont assurés par le Foyer ; ils sont marqués à votre nom (marques tissées et cousues).

En cas d'erreurs de lavage ou de pertes de vêtements dont la responsabilité incombe au Foyer, celui-ci s'engage à les remplacer.

Le nettoyage chimique est confié à des tiers, la responsabilité du Foyer n'est pas engagée.

Article 9

TELEPHONE

Vous disposez du téléphone dans votre chambre ; dans la mesure du possible, celui-ci sera adapté à votre handicap.

Le prix des communications vous sera facturé chaque mois.

Article 10

SOINS

Lors de votre entrée, vous aurez le choix entre : garder votre médecin de famille si celui-ci est d'accord de se déplacer au Foyer ou être suivi par le médecin répondant du Foyer ou un autre médecin de votre choix.

Il sera procédé à un bilan d'entrée sous la forme d'une évaluation de vos besoins conjointement avec la direction, le médecin et une infirmière chargée de s'occuper de vous plus particulièrement.

Durant votre séjour, le personnel soignant répond à vos demandes 24h sur 24h. Une sonnette d'appel est à disposition en cas d'urgence.

Article 11

RESTAURANT

Les repas sont servis au « Restaurant » aux heures suivantes :

| | |
|----------------|--------------------------|
| Petit déjeuner | de 07h30 à 09h00 |
| Collation | vers 10h00 |
| Déjeuner | à 12h00 (étage : 11h30) |
| Collation | vers 15h00 |
| Dîner | à 18h00 (étage : 17h00). |

Les menus sont préparés par la commission « Gastronomie » (composée du directeur, du chef de cuisine, de l'intendante et de quelques pensionnaires) puis affichés pour la semaine. Ils sont aussi annoncés au début de chaque repas.

Les régimes alimentaires sont servis sur prescription médicale.

Article 12

ANIMATION - LOISIRS

Dans votre nouveau lieu de vie, vous avez la possibilité de vous distraire, de vous cultiver et de vous épanouir. Des activités différentes vous sont offertes, celles-ci tiennent compte de votre capacité psychique et physique, de vos affinités et de vos goûts.

L'animation fait partie intégrante de la vie du Foyer. Elle favorise le bien-être et l'équilibre ; c'est pourquoi la direction du Foyer vous encourage à y participer.

Article 13

VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE RECEVOIR

Dans le cas où vous seriez appelé à loger un membre de votre famille, c'est très volontiers que nous mettons un lit d'appoint à votre disposition et ceci gratuitement.

Vous pouvez recevoir au « Restaurant » pour les différents repas ; les prix sont affichés. Les inscriptions se font à l'avance directement auprès du personnel de cuisine ou à la réception.

VISITES

Les visites aux résidents sont libres. Cependant, notamment pour des raisons de sécurité, les visiteurs sont tenus de s'annoncer à la réception et, pendant le week-end et les heures de fermeture de la réception, au bureau d'étage du service infirmier

Article 14

FUMEE

Le Foyer du Vallon est un établissement médico-social sans fumée. Néanmoins, notamment pour respecter la liberté individuelle, il est autorisé de fumer dans les chambres.

La direction peut interdire de fumer dans les chambres lorsque cela représente un danger concret pour la sécurité et l'état de santé du résident.

Article 15

ESPECES, BIJOUX ET OBJETS DE VALEUR

La direction décline toute responsabilité concernant l'argent, les bijoux et les objets de valeur que vous gardez dans votre chambre. Nous vous recommandons vivement de les déposer dans le coffre à la direction, qui en donne quittance.

Article 16

ANIMAUX DOMESTIQUES PRIVES

En principe, seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. Pour les autres animaux domestiques, une solution peut être envisagée de cas en cas.

DIVERS

Article 17

Le résidant est libre d'aller et venir comme bon lui semble. S'il s'absente, il est prié de l'annoncer à la réception ou au bureau des infirmières de l'unité.

Article 18

Toute question non prévue par le règlement ou d'éventuelles dérogations sont du ressort de la direction du Foyer, sous réserve de recours au Comité du Foyer.

Le Comité du Foyer se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement.

Article 19

Par la signature du contrat d'accueil, le résidant accepte sans réserve le présent règlement.

* * * * *

Approuvé par le Comité de l'association du Foyer du Vallon, EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes, le 28 mai 2002 et ratifié par l'assemblée générale ordinaire le 17 juin 2002.